

RUANDA - URUNDI

Territoire de *Ruhengeri*

P. V. N° *181/P.*

Transmis, le —

à Monsieur l'Officier du Ministère Public,

L'O. P. J.

PRO = JUSTITIA.

A CHARGE DE : L'an mil neuf cent cinquante, le *10.1.1951* jour

du mois de *POCHET M.* officier de Police judiciaire

à compétence *Général*

Nous trouvant à *Ruhengeri*

Avons constaté que le nommé *Mashaburugo fils de Jijazogeho*

et de Bugogwe colline Ruhengeri

2 Chef Kamari Chef Kamari

Travailleur contracté au service de M^r Rops

PRÉVENU DE :

Paraissait s'être rendu coupable de :

absence au travail

Le prévenu s'est absenté pendant 12 jours

durant le mois de décembre. Il n'a pas

d'excuse acceptable.

INFRACTION

PRÉVUE ET

PUNIE PAR :

faits prévus et punis par

L'Article 48. Décret du 16.16.3. 1928

T. S. V. P.

Ruhengeri



9543

prénommé, interpellé au sujet des faits repris ci-dessus, a répondu comme suit :

D—Reconnaissez-vous les faits mis à votre charge ?

R— *oui*

En vertu du prescrit de l'article 3 du décret du 11 juillet 1923, nous invitons le prénommé à verser entre nos mains, avant le la somme de :

cinquante francs — (50 frs.)

à titre d'amende transactionnelle pour mettre fin aux poursuites judiciaires, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par Monsieur l'Officier du Ministère Public;

à faire entre nos mains abandon des objets suivants :

qu'il nous a remis ;

à verser à titre de Dommages et Intérêts la somme de :

Le comparant nous a marqué son accord et nous a versé :

50 Fr. à titre d'A. F. — quittance n° *1294* du *20.1.51.*
..... Fr. à titre d'A. F. — quittance n° du

D.I. remis le au préjudicié

En foi de quoi il signe avec nous.

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

Le comparant,

P. P. J.

[Signature]

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGURI.

N° 39 /MOI.3.
/JUST.

Ewa Mitware

Lamari

Uzeshakanywete uyu muntu kandi uzamuzane kwitariki .10.1.51...

Saha 3

Izina **MASHAKARU GO** Sous-chef *Lamari* . . . Umusozi *Ruhengeri*

Se Nyina

Akora kwa Bwana . . *Pops*

Nutamubona uzabimenyeshe murwandiko ukwezi gushize .

Ntuzibagirwe kandi no kunyandikira no gushyiramo numero zurungura.

Ruhengeri, le .4.1.51

Majye Bwana Administrateur,

[Signature]